

Delémont, le 18 mai 2011

## **Annexe au communiqué de presse**

---

### **Reprise des travaux à la décharge industrielle de Bonfol : les principales mesures prises suite à l'explosion du 7 juillet 2010**

#### **Remarques préliminaire**

Bien que tout soit entrepris pour éviter que de nouvelles explosions ne se produisent, il est impossible d'exclure totalement d'éventuelles récurrences. Dès lors, le concept d'assainissement a non seulement été adapté pour réduire au minimum aussi bien les risques que les effets d'une nouvelle explosion.

#### **Prévention contre de nouvelles explosions**

- ⇒ Intensification des analyses chimiques (test de la présence de chlorates et substances similaires).
- ⇒ Broyage des déchets avant transfert dans la halle de préparation et de conditionnement.
- ⇒ Au besoin, réduction de la réactivité des déchets par ajout d'eau.

#### **Protection des travailleurs**

- ⇒ Présence humaine dans la halle uniquement durant l'arrêt des travaux d'excavation de déchets.
- ⇒ Travaux d'excavation de déchets uniquement au moyen de grappins et d'une pelle mécanique télécommandés.
- ⇒ Renforcement des vitrages blindés des cabines des engins de chantier utilisés pour la préparation des déchets avant expédition.
- ⇒ Pose de vitrages blindés à la salle de commande (centre névralgique des opérations).

#### **Protection des infrastructures, de la population et de l'environnement**

- ⇒ Installation d'éléments de délestage supplémentaires sur le toit et les parois de la halle d'excavation ainsi que sur le toit de la halle de préparation. En cas de nouvelle explosion, ils s'ouvriront pour réduire les effets de l'onde de choc.
- ⇒ Installation d'un déflecteur sur le broyeur pour "diriger" l'onde de choc d'une éventuelle explosion dans la halle d'excavation, avec pour but de protéger les zones sensibles.
- ⇒ Entraînement des procédures d'intervention en cas d'événement, densification des analyseurs utilisés par les organes d'intervention, possibilité pour le Central d'engagement et de télécommunications de la police cantonale (CET) d'accéder directement aux mesures anémométriques et aux caméras d'observation du mât météorologique en cas d'événement.

#### **Nouvelle phase pilote**

- ⇒ Comme cela fut déjà le cas au printemps 2010, la reprise des travaux débute par une phase pilote d'environ trois mois destinée à tester l'ensemble des mesures complémentaires mises en œuvre et à exercer les nouvelles procédures de travail. A son terme, une évaluation détaillée des résultats permettra aux autorités de délivrer, cas échéant, l'autorisation d'exploiter.